



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 22 juillet 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

**OBJET : INDEXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SAAD :**

- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS : TARIF HORAIRE
- ACCOMPAGNEMENT/ TRANSPORT : TARIF HORAIRE
- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS : TARIF MUTUELLE
- MANDATAIRES AIDE À DOMICILE : FRAIS DE GESTION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « L'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Deux prestations sont proposées dans le cadre de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile, l'accompagnement/transport.

Deux fonctionnements sont en vigueur en matière de facturation :

- les prestations sont réalisées pour le compte du Département des Landes ou des Caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide, dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la facturation aux bénéficiaires doit être conforme aux participations définies annuellement par les financeurs (encastrement tarifaire) ;
- les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués



sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires.

Pour 2020, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 autorise la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 3 %.

Il est proposé au conseil d'administration d'appliquer, comme chaque année, le taux directeur, et d'approuver la tarification applicable en € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

	Tranches	Revenus	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif précédent
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour <b>en semaine</b>	1	- 12 000 €	27,69	8,88	18,81	18,26
	2	12 001 à 20 000 €	27,69	5,75	21,94	21,30
	3	20 001 à 30 000 €	27,69	2,09	25,60	24,85
	4	+ 30 001 €	27,69	0,00	27,69	26,88
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour <b>week-end et jours fériés</b>	1	- 12 000 €	31,84	10,21	21,63	21,00
	2	12 001 à 20 000 €	31,84	6,61	25,22	24,49
	3	20 001 à 30 000 €	31,84	2,40	29,44	28,58
	4	+ 30 001 €	31,84	0,00	31,84	30,91
Service accompagnement et transport	1	- 12 000 €	30,29	6,79	23,50	22,82
	2	12 001 à 20 000 €	30,29	4,69	25,60	24,85
	3	20 001 à 30 000 €	30,29	2,60	27,69	26,88
	4	+ 30 001 €	30,29	0,00	30,29	29,41
Frais de gestion du service <b>mandataire</b> (% brut imposable)				<b>Tarif appliqué</b>	<b>Rappel tarif précédent</b>	
				7,76%	7,54%	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L.313-1-2 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2019 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, autorisant la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 3 % en 2020 par rapport à l'année précédente ;

VU l'autorisation du conseil général des Landes des services d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU le renouvellement de l'agrément de la Préfecture des Landes pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS en date du 21 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 octobre 2019 portant réactualisation des tarifs :

- accompagnement/ transport : tarif horaire
- mandataires aide à domicile : frais de gestion
- prestataires aide à domicile payants: tarif horaire

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS d'indexer les tarifs sur le coût de la vie, dans l'objectif de compenser l'augmentation des frais de fonctionnement des prestations mises en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, selon les modalités précédemment citées,
- d'autoriser Monsieur le président à facturer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les prestations hors plans d'aide du Département et des Caisses de retraite, aux nouveaux tarifs définis ci-dessus,



- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey

